

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Jean-Michel Dolivo au nom du groupe La Gauche (POP-solidarités) – Micropolluants dans les eaux du Léman : Quelles sont les mesures déjà prises, celles prévues par le Conseil d'Etat et celles qui doivent être négociées entre tous les riverains pour limiter les micropolluants d'ici 2020 ?

Rappel

La Commission internationale pour la protection des eaux du Léman (CIPEL) a adopté un Plan d'action 2011-2020 pour réduire les micropolluants dans les eaux, sédiments et poissons du lac Léman, au regard des risques pour l'homme et l'environnement. Les micropolluants dans le Léman sont très divers, notamment des substances médicamenteuses d'origine industrielle (par exemple : antibiotiques, carbamazépine), perturbateurs endocriniens, phtalates (additifs dans les matières plastiques), filtres UV (entrant dans la composition des crèmes solaires), pesticides (metalayl), fongicides (qui traitent les champignons parasites) ou benzotriazole (agent anti-corrosion et agents ignifuges dans les textiles), etc.

Cette forme de pollution est dangereuse pour la santé de l'être humain, dès lors que ces micropolluants peuvent entrer dans l'alimentation et dans l'eau potable. Elle est également dangereuse pour l'environnement (biodiversité, apparition d'algues produisant des toxines, atteintes à la flore, à la faune, dont aussi celle qui est mangée par les êtres humains). L'enjeu est essentiel pour garantir et pérenniser l'usage des eaux du lac Léman pour l'alimentation en eau potable ainsi que pour sauvegarder la santé humaine et un écosystème de valeur.

En mars 2010, le Grand Conseil avait adopté un décret octroyant un crédit-cadre en vue du financement d'actions destinées à la lutte contre les micropolluants. Une planification cantonale intitulée "Plan cantonal micropolluants" a été mise en place. En 2015, un nouveau décret destiné à financer les mesures de lutte contre les micropolluants dans les stations d'épuration a été adopté par le parlement.

Compte tenu de l'échéance de 2020 fixée par la CIPEL, les député-e-s soussigné-e-s posent les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Quelles sont les différentes mesures prises, à ce jour dans le canton de Vaud, par le gouvernement dans le cadre du Plan d'action de la CIPEL, en particulier les interventions effectuées auprès des industries, des milieux agricoles, des collectivités publiques, raccordement et amélioration des performances des STEP en termes d'assainissement des eaux usées, interventions sur les réseaux ?*
- 2. Quelles sont les mesures prévues d'ici 2020, tout particulièrement au niveau intercantonal ?*
- 3. Quelles ont été l'intervention et les propositions du gouvernement vaudois sur cette question dans le cadre du Conseil du Léman ?*
- 4. Quel est le bilan intermédiaire à tirer de la coordination avec les cantons de Genève et du Valais, ainsi qu'avec les départements français concernés ?*

Lausanne, le 13 septembre 2016

(Signé) Jean-Michel Dolivo, pour le groupe LGa (POP-solidarités)

REPONSE

1 REMARQUES PRELIMINAIRES

Comme mentionné sur son site internet (www.cipel.org), le Plan d'action 2011-2020 de la CIPEL fixe les orientations stratégiques et les objectifs à atteindre pour garantir la préservation et la restauration de la qualité des milieux aquatiques sur le bassin lémanique. Il identifie les actions à mettre en œuvre par l'ensemble des acteurs de l'eau sur son territoire. Dans ce plan d'action, les objectifs de réduction des micropolluants constituent un enjeu majeur au regard des risques pour l'homme et la préservation de la qualité des eaux.

Dans la mise en œuvre des actions proposées pour la réduction des teneurs en micropolluants dans les eaux, les sédiments

et les poissons du Léman, le rôle de la CIPEL est de collecter les données et d'en établir une synthèse, d'établir des recommandations, d'organiser les actions d'information et la sensibilisation, et bien sûr d'assurer le suivi analytique des eaux. La CIPEL n'est pas une entité décisionnelle ou une autorité d'application, et en ce sens, les mesures à prendre pour atteindre les objectifs fixés par le Plan d'action restent de la compétence des autorités cantonales ou départementales. Bien que le Plan d'action 2011-2020 s'appuie sur un horizon défini pour la fixation des objectifs, la CIPEL ne fixe aucune échéance aux états membres.

2 REPONSES AUX QUESTIONS

QUESTION N° 1 : "Quelles sont les différentes mesures prises, à ce jour dans le canton de Vaud, par le gouvernement dans le cadre du Plan d'action de la CIPEL, en particulier les interventions effectuées auprès des industries, des milieux agricoles, des collectivités publiques, raccordement et amélioration des performances des STEP en termes d'assainissement des eaux usées, interventions sur les réseaux ?"

Industries

Le canton de Vaud porte depuis de nombreuses années une attention particulière aux actions de lutte à la source contre les polluants d'origine industrielle. Les micropolluants métalliques, tels que le cadmium, le plomb ou le mercure, continuent de faire l'objet d'une attention soutenue, mais ces dernières années, l'évolution de l'état de la technique a permis d'étendre la lutte aux micropolluants organiques, tels que des résidus de médicaments ou de pesticides (produits phytosanitaires et biocides) Les entreprises pharmaceutiques actives dans le canton de Vaud ont ainsi, sur demande du canton, mis en place une surveillance analytique fine de leurs rejets liquides, et réalisé pour certaines des installations de traitement spécifiques, avant le déversement de leurs eaux dans un collecteur public.

Pour les agents anti-corrosion, tels que le benzotriazole, il n'est pas pertinent de prévoir un traitement à la source, en raison d'un rapport coût/efficacité défavorable. C'est en conséquence le raccordement à une station d'épuration (STEP) centrale qui est privilégié, dans l'optique du déploiement de la politique publique cantonale de traitement des micropolluants dans les STEP.

Milieux agricoles

Le canton conduit depuis 2005, avec l'appui financier de la Confédération, un projet de lutte contre la présence de produits phytosanitaires dans les eaux du Boiron de Morges, selon l'article 62a LEaux. Il vise à réduire aussi bien la pollution ponctuelle par les eaux de lavage des pulvérisateurs que la pollution diffuse par le ruissellement et le lessivage des produits phytosanitaires appliqués sur les cultures. Il a d'ores et déjà permis d'obtenir de bons résultats, notamment une forte réduction du nombre de dépassements de la valeur limite actuelle pour les produits phytosanitaires dans les eaux. Ce projet pilote au niveau suisse va entrer dans sa troisième phase (2017-2022), qui devrait permettre de rétablir durablement la qualité des eaux sur l'ensemble du tracé du Boiron. Les milieux agricoles ont pris conscience de leur responsabilité dans cette problématique et s'engagent à prendre les mesures nécessaires à une réduction sensible de ces pollutions. Fort des bons résultats obtenus dans le Boiron, le canton élabore, en concertation avec la Confédération, un projet visant à appliquer dans d'autres bassins versants les mesures qui ont fait leurs preuves. Ce nouveau projet, appelé PhytoVaud et fondé sur l'article 77a LAgr, pourrait démarrer avant 2020.

Epuration des eaux usées

Les différentes mesures prévues dans l'EMPD, adopté par le Grand Conseil en mars 2010 et accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de Frs 1'850'000.- en vue du financement d'actions destinées à lutter contre les micropolluants, amendé à Frs 2'100'000.- sur proposition de la commission, à savoir la planification cantonale du traitement des micropolluants, les essais pilotes de traitement à la STEP de Vidy et le développement des forces et moyens analytiques de contrôle, sont aujourd'hui mises en place ou terminées. Les études de faisabilité et d'avant-projets des STEP régionales ont également été engagées et conduites. Le bouclage de ce crédit-cadre se fera en 2017.

La planification cantonale, décrite dans un document "Traitement des micropolluants dans les STEP vaudoises - Planification cantonale provisoire 2016", a été validée le 28 septembre 2016 par la Confédération (OFEV). Les essais pilotes de Vidy ont contribué à l'évolution de l'état de la technique, et les connaissances acquises ont permis les premières réalisations sur des STEP suisses (Dübendorf, Herisau). Un suivi analytique des rejets des STEP et de leur milieu récepteur est effectué de manière systématique depuis 2012 par la Direction générale de l'environnement (DGE) et permettra d'établir un état de situation avant la mise en place des mesures.

Les mesures d'accompagnement financier adoptées par le Grand Conseil en janvier 2016 (EMPL/D n° 240) faciliteront la mise en œuvre de la politique publique cantonale en matière de traitement des micropolluants, en incitant les communes à réaliser les installations régionales et les regroupements prévus. Les études des 16 projets régionaux sont à des degrés d'avancement divers. Certains sont déjà en cours de réalisation, notamment la STEP de Vidy-Lausanne, dont le chantier s'étendra sur plusieurs années. La STEP de l'AIEE à Penthaz (Venoge) devrait être la première dans le canton à être équipée d'un traitement des micropolluants. Le chantier de rénovation complète de cette STEP devrait en effet se

poursuivre avec la mise en place, dès 2017, d'un traitement à base de charbon actif en micrograins, actuellement en phase finale de tests concluants. Le financement cantonal voulu par le Conseil d'Etat, pour aider et inciter les communes ou associations de communes à s'engager dans des projets de régionalisation et de mise en place du traitement des micropolluants, est cependant lié au financement fédéral pour ce traitement. La procédure fédérale de financement est décrite dans une aide à l'exécution (Elimination des composés traces organiques dans les STEP - Financement des mesures sous <http://www.bafu.admin.ch>). Le financement cantonal est cadré par un règlement cantonal sur les subventions en matière de lutte contre les micropolluants (RSLM), adopté par le Conseil d'Etat en novembre 2016, ainsi que par une directive cantonale (DCPE 801) précisant les conditions d'octroi des subventions et assurant une égalité de traitement entre communes et associations de communes pour les ouvrages pouvant être subventionnés.

Réseaux d'assainissement

Hormis les regroupements de STEP sur des installations régionales appelées à traiter les micropolluants, les mesures visant à réduire les déversements d'eaux non traitées via les déversoirs d'orage sont en cours depuis de nombreuses années, avec la mise en œuvre des mesures de séparation des eaux ou d'optimisation des réseaux planifiées dans les Plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE) communaux et intercommunaux. Ces mesures à long terme ne sont pas spécifiques à la lutte contre les micropolluants, mais portent sur toute la gamme des polluants domestiques.

Le traitement spécifique des micropolluants présents dans les eaux de ruissellement des chaussées à grand trafic commence à être mis en place, en priorité au niveau du réseau autoroutier. Les essais pilotes, cofinancés par la DGE et effectués en 2011-2012 à Pully, ont contribué au développement de techniques adaptées aux chaussées urbaines, qui sont aujourd'hui installées à plus grande échelle (par exemple : 150 systèmes de traitement ont été installés sur l'Avenue de Rhodanie à Lausanne). La DGE veille à ce que ces installations soient installées de manière systématique pour tout nouveau projet routier et se coordonne pour ce faire avec la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR).

QUESTION N° 2 : "*Quelles sont les mesures prévues d'ici 2020, tout particulièrement au niveau intercantonal ?*"

Epuration des eaux usées

Le canton a dû établir une planification du traitement des micropolluants, en fonction des critères définis par la législation fédérale. Cette planification est coordonnée avec les cantons voisins. Les réalisations intercantionales ne concerneront toutefois pas le bassin versant du Léman, mais les bassins versants des lacs de Morat et de Neuchâtel. Il n'y a pas à ce jour de coordination avec la France pour le traitement des micropolluants dans le bassin versant du Léman, la législation française n'exigeant pas ce traitement.

Une régionalisation valdo-valaisanne pourrait se faire à Bex regroupant Gryon, Lavey, St-Maurice et Bex, mais sans traitement des micropolluants, la masse critique nécessaire n'étant pas atteinte à l'horizon de planification.

La DGE travaille en étroite collaboration avec le Service de l'environnement fribourgeois pour le bassin de la Broye. La protection de la rivière, et du lac de Morat (ainsi que celui de Neuchâtel) à l'aval, requièrent la mise en place de 3 ou 4 STEP régionales. Tout à l'amont, sur la commune d'Ecublens (FR), la STEP du VOG traite les eaux usées de la commune vaudoise d'Oron, et dans un futur proche celles du hameau d'Ecoteaux et de la commune de Maraçon. La STEP régionale de la Moyenne Broye à Lucens fait actuellement l'objet d'intenses discussions entre les communes concernées. La STEP régionale de Payerne semble bien engagée et une réflexion relative à la faisabilité d'une régionalisation en Basse Broye (région d'Avenches) vient de démarrer.

Enfin, dans le cadre de la planification cantonale, la commune de Cudrefin envisage un raccordement lacustre (en reprenant la commune de Chabrey par voie terrestre sur son installation) sur la STEP de Neuchâtel qui traitera les micropolluants. Les discussions sont en cours avec les autorités neuchâteloises.

QUESTION N° 3 : "*Quelles ont été l'intervention et les propositions du gouvernement vaudois sur cette question dans le cadre du Conseil du Léman ?*"

La problématique des micropolluants n'a pas été abordée récemment dans le cadre du Conseil du Léman. Cette instance a engagé une réflexion sur les possibilités de concilier les activités nautiques et la protection des milieux naturels, réflexion qui ne concerne toutefois que peu les micropolluants, même si une maîtrise coordonnée de la croissance des activités nautiques est bien sûr bénéfique à la santé globale du lac.

QUESTION N° 4 : "*Quel est le bilan intermédiaire à tirer de la coordination avec les cantons de Genève et du Valais, ainsi qu'avec les départements français concernés ?*"

Dans le cadre de la CIPEL, son Conseil scientifique (qui regroupe des scientifiques des entités administratives et d'instituts de recherche) met en place des programmes d'analyses des micropolluants dans le lac et ses affluents dans le bassin versant, assurant ainsi une veille environnementale. Une coordination entre les entités administratives cantonales et départementales est assurée et les résultats sont publiés annuellement (rapport scientifique, indicateurs du tableau de bord, publication grand public au moyen de "La Lettre du Léman", recommandations émises à intervalles réguliers aux différentes entités du bassin versant).

Le Conseil d'Etat tient à souligner la qualité de la coordination avec les cantons de Genève et du Valais, ces cantons étant par ailleurs soumis au droit fédéral et devant, selon les critères fédéraux définis, établir leur planification des installations devant traiter les micropolluants. En ce qui concerne la coordination avec les départements français, la diversité des bases légales et des niveaux institutionnels entre les deux pays ajoute un certain degré de complexité supplémentaire. Malgré cela, la coordination peut toutefois être considérée comme bonne, comme l'indique la volonté partagée par les deux pays, lors de la dernière session plénière de la CIPEL, d'harmoniser le suivi des micropolluants dans le cadre de la surveillance de la qualité des rivières du bassin versant du Léman.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 février 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean